



Associazione Italiana Vittime del Terrorismo

AFFAIRE PETRELLA

octobre 2008

22.10.2008 Message de AIVITER à Monsieur le Président Nicolas Sarkozy

Monsieur le Président de la République Française,

Nous vous remercions d'avoir bien voulu écouter la voix des victimes du terrorisme italien et de leurs proches. C'est la première fois que cela se produit, et nous vous en remercions le mérite.

Notre association a eu la douleur d'enregistrer pendant près de trente ans l'attitude de la France à l'égard du problème du terrorisme italien des années soixante-dix et quatre-vingts.

A nous-mêmes, ainsi qu'à la grande majorité de l'opinion publique italienne, il a semblé qu'une vision culturelle déformée avait accrédité des assassins et des auteurs d'attentats comme des idéalistes et comme les victimes d'un régime judiciaire et politique qui a cessé d'exister en Italie depuis 1945.

Dans notre pays se sont entrecroisés depuis quelque temps divers courants subversifs, les uns de la droite néo-fasciste et d'empreinte réactionnaire, disposant de connivences jusqu'au sein de l'appareil de l'Etat; les autres de la gauche extrémiste et révolutionnaire. Il ne fait pas de doute que ces derniers n'ont pas tardé à prédominer, avec la propagation du terrorisme des Brigades Rouges et d'autres groupes issus de la matrice néo-marxiste et communiste.

Des phénomènes pourtant divers et opposés ont trouvé un dénominateur commun: celui de l'intolérance et de la violence politique, de l'utilisation arbitraire de la force, du recours à des actions criminelles pour frapper l'adversaire politique, considéré comme un ennemi, et des citoyens sans défense pris comme symboles, pour défier l'Etat démocratique.

A ces courants dangereux et subversifs s'est opposée la pratique de la coexistence pacifique, de la tolérance politique et culturelle, des règles de la démocratie, des principes, droits et devoirs inscrits dans notre Constitution républicaine. Telle a été la culture des victimes, savants, magistrats, avocats, journalistes, administrateurs locaux, chefs d'entreprises, commerçants, représentants des travailleurs, militaires, agents des forces de l'ordre, politiciens et d'autres encore, jusqu'à la mort la plus haute et la plus significative: celle du président de la Démocratie Chrétienne, séquestré, retenu prisonnier pendant près de deux mois et finalement tué en vertu d'une décision impitoyable.

L'Etat italien, son système pénal et pénitentiaire, se sont montrés dans tous les cas très généreux avec les terroristes: mais les ex-terroristes se sont prévalu des bénéfices qu'ils en avaient retiré pour rechercher des tribunes où ils pourraient s'exhiber, donner leurs versions des faits, tenter encore de se justifier sournoisement. Il y en a eu un pour dire qu'il éprouvait "du regret pour les membres des familles des victimes des Brigades Rouges", tout en ajoutant qu'il avait bien escompté que, "lorsque l'on recourt à des actions d'un certain type", il arrive de "procurer des désagréments aux autres".

Personne n'a jamais garanti aux coupables du terrorisme comme l'a fait l'Italie, soit des réductions inhabituelles de peine au cours de leur détention, soit ensuite des encouragements à leur réinsertion sociale dans des institutions publiques.

On relèvera que, à titre justifié, la France s'est montrée bien plus dure à l'égard du petit nombre de ses propres terroristes.

Et pourtant divers représentants de la culture française considèrent devoir protéger les soi-disant ex-terroristes italiens presque comme s'ils étaient des irrédentistes. De fait, il leur a été concédé pendant les "années de plomb" la liberté de tuer et de blesser, et aujourd'hui, leur est réservé le destin d'être élevés symboliquement au rang des intellectuels persécutés. Et cependant, comme le démontrent leurs propres témoignages, ces derniers, qui constituent une minorité extrémiste tout autant que restreinte, ne commettront pas de crimes pour combattre les injustices sociales, mais pour tenter de subvertir l'Etat démocratique.

En Italie, les tribunaux ont jugé les actes de terrorisme sans recourir à des "lois spéciales" liberticides, et, du moins pour des crimes de sang et pour les homicides, les condamnations définitives – après trois jugements successifs – ne peuvent pas ne pas être reconnues par l'Union Européenne. Si elles ne l'étaient pas, quel avenir pourrait-il jamais y avoir pour une justice européenne?

Ainsi que l'a écrit Françoise Rudetzki, fondatrice de "S.O.S. Attentats", entre tant de messages de solidarité reçus par notre Association la semaine dernière, *"désormais les frontières ne doivent plus protéger les terroristes. Afin d'éviter toute forme de chantage, l'Union Européenne, qui est faite de démocraties respectueuses des droits de l'homme, doit abolir d'urgence les frontières judiciaires comme les frontières économiques, de même qu'existe la libre circulation des personnes"*.

L'attitude de la gauche, qui en Italie ne rencontre le soutien que de quelques branches de l'extrême gauche, constitue pour nous une offense, outre qu'elle est politiquement imprévoyante. Et démontre à quel point beaucoup reste encore à faire pour l'égalité des Européens dans toutes les parties du territoire de l'Union. Comme l'a récemment souligné le symposium des Nations Unies, que leur Secrétaire général Ban Ki-moon a dédié aux victimes du terrorisme, des garanties et des droits doivent être prévus aussi pour les victimes. Dans le cas italien, les victimes étaient tout simplement des citoyens souvent désarmés, toujours innocents, condamnés à l'invalidité ou tués par des jeunes gens privilégiés, parfois par leur naissance ou par la formation culturelle qu'ils avaient reçue.

Pour nous, que les terroristes ont estropiés et assassinés pour des raisons idéologiques, ainsi qu'ils le prétendent, ce n'est pas une circonstance atténuante, mais, ce qui est pire, aggravante. Eux et leurs amis trouveront mille et une paroles pour induire en erreur, pour mystifier le passé, pour continuer à offenser la mémoire des morts. Ainsi qu'il arrive aussi ponctuellement dans le monde à l'occasion d'horreurs commises récemment, il y a toujours quelque "bonne raison" pour justifier les "bonnes causes".

Ceux qui se cachent, et particulièrement les assassins, en face de délits universellement reconnus et de condamnations définitives, ne peuvent invoquer les privilèges de la protection.

Sous la présidence Mitterrand, le garde des sceaux Badinter – qui eut l'honneur de demander à la France d'abolir la peine de mort – déclara que l'Etat français devait respecter la parole donnée également dans le cas des terroristes: ceci est un motif de préoccupation pour les citoyens européens et pour les victimes. Dans l'Europe d'aujourd'hui aucune pseudo-théorie de la garantie ne peut justifier des assassins.

On ne peut pas non plus trouver de justifications dans le fait que vingt années ont passé et que, si l'on n'a pas extradé les coupables à l'origine, alors aujourd'hui ceux-ci ont acquis le droit à la prescription de leurs crimes. Il n'y a pas de prescription pour l'assassinat et les tueurs qui se

cachent démontrent souvent qu'ils ne considèrent pas comme une erreur leur conduite ancienne, même s'ils affirment le contraire.

Jalousement ils ont gardé et nourri au long des années la présomption d'avoir agi pour le mieux, en même que la certitude d'être de nobles aventuriers qui se sont tirés d'affaire.

J'ai dit en commençant notre douleur au sujet des conséquences de la doctrine Mitterrand et de l'attitude des intellectuels français de gauche. Monsieur le Président, le fait est que beaucoup d'entre nous ont suivi une formation dans la ligne de la tradition culturelle française de gauche: nous avons aimé et nous aimons comme si c'était la nôtre votre grande mémoire historique, la laïcité, les influences de votre civilisation, de sorte que votre attitude en faveur des criminels et des assassins nous apparaît comme une défaite personnelle, et nous vivons cela comme une trahison de l'esprit même de vos traditions libérales, puisqu'une prétendue "justice sociale" en opposition avec la légalité a toujours été à la base des totalitarismes

Monsieur le Président, dans votre discours d'investiture de l'année dernière, c'est vous qui avez posé la question: "Pourquoi la gauche n'écoute-t-elle plus la voix d'Albert Camus ?" Eh bien, aujourd'hui nous souhaitons que l'enseignement du prix Nobel en vienne à faire partie du patrimoine de la culture politique de toute l'Europe, et que les partis politiques conservent bien présent à l'esprit que toute rébellion ne peut se dispenser du sens de la mesure, parce que la démesure devient la justification de la terreur. *"Le bien absolu et le mal absolu, s'ils en viennent à tenir lieu de logique, exigent la même fureur"*.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, le respect de notre justice qui, dans le cas Petrella également, tire sa force du droit naturel au respect de la vie humaine, qui ne peut tolérer d'être confondu par aucune raison d'Etat. D'autre part, l'organisation des prisons italiennes est en mesure de garantir aux détenus tous les soins nécessaires.

Dante Notaristefano, Président de l'Association Italienne Victimes du Terrorisme

20.10.2008 Marina Petrella, qui est-elle ?

MARINA PETRELLA

Adhère en 1976 aux Brigades Rouges. Elle est arrêtée une première fois en 1979 en même temps que son mari Luigi Novelli, et inculpée pour constitution d'une bande armée dans le contexte du procès Moro.

En mai 1980 tous deux sortent de prison en raison du dépassement du délai d'incarcération préventive, et sont envoyés en résidence surveillée à Montereale, dans la province de L'Aquila, d'où cependant ils s'enfuirent en août de la même année pour entrer dans la clandestinité.

12 décembre 1980: elle est impliquée dans l'enlèvement du magistrat **Giovanni D'Urso**, qui sera relâché le 16 janvier 1981.

19 juin 1981: elle participe à l'assassinat de **Sebastiano Vinci**, chef du commissariat de Primavalle, à Rome, exécuté par les brigatistes de la colonne "28 mars", qui lui tendent une pendant que sa voiture est arrêtée à un feu de circulation. Il avait 44 ans. Sa femme, après cet assassinat, tombe dans un état de dépression profonde, de maladie et meurt. Le chauffeur de **Pacifico Votto**, bien que criblé de coups, réussit à se défendre et survit. L'attentat a été voulu par Luigi Novelli, mari de Petrella, parce que Vinci avait réussi à bloquer l'activité des terroristes dans son secteur.

6 janvier 1982: elle participe à l'attentat des Brigades contre le vice-questeur **Nicola Simone** qui en conserve de graves blessures.

En décembre 1982 elle est de nouveau arrêtée avec son mari, au terme d'un échange de coups de feu avec les carabinieri, survenu à bord d'un autobus à Rome.

En novembre 1985 la Cour de Cassation prononce la première condamnation définitive à son encontre: **8 ans de réclusion** pour participation à une association subversive et à une bande armée, plus quelques délits mineurs. Une fois en prison elle continue à signer, avec d'autres "irréductibles", des documents encourageant la lutte armée. Nonobstant, en juillet 1988 elle obtient une libération anticipée.

Peu après sa sortie de prison, elle est condamnée à vie pour l'assassinat de Vinci, pour l'attentat contre le vice-questeur Nicola Simone et pour la séquestration du juge D'Urso.

19.10.2008 Présentation de l'Association Italienne Victimes du Terrorisme

AVITER

Depuis sa création en 1985, les activités institutionnelles d'AVITER consistent en :

- a/ la promotion, l'information et la participation à des initiatives commémoratives en mémoire de chaque victime en collaboration avec les institutions et les proches ;
- b/ l'assistance juridique et l'activité judiciaire, en respect des droits des proches des victimes, dans le cadre de la législation italienne (notre association a été conseillère de la Commission du Parlement Italien sur la législation en matière de terrorisme) ;
- c/ la recherche historique sur les sujets liés au passé et au présent du terrorisme (notre Association a publié trois livres) ;
- d/ l'information d'un large et jeune public à travers des expositions photos, des présentations de livres, des réunions dans les établissements scolaires ;
- e/ depuis 2002, l'implémentation de notre site internet (www.vittimeterrorismo.it), qui diffuse en ligne les archives de notre Association sur toutes les victimes du terrorisme en Italie et le met à disposition des étudiants, des familles, des chercheurs et des journalistes afin de sensibiliser le public sur les sujets liés à l'histoire et au droit dans le phénomène du terrorisme ;
- f/ la promotion d'initiatives et de séminaires liés à la création de la Journée Européenne des Victimes du Terrorisme, le 11 mars de chaque année, en collaboration avec d'autres Association Européenne, et la Jour Italien en Mémoire des Victimes du Terrorisme, en collaboration avec la Présidence de la République Italienne.

Vous trouverez tous les détails sur notre activité, en italien, année par année, en ligne à l'adresse suivante : http://www.vittimeterrorismo.it/iniziative/iniziativ_pa.htm

L' Association italienne Victimes du Terrorisme remercie pour les nombreux messages de solidarité parvenus à propos du refus du Président de la République française d'extrader Marina Petrella, de la part de:

- **Le Réseau européen des victimes du terrorisme (Guillaume Denoix de Saint Marc et Maria Lozano)**
- **L' Alliance internationale contre le terrorisme (Huguette Chomski Magnis)**
- **Françoise Rudetzki (reporté à la suite)**
- **Citoyens italiens résidents en France**
- **Citoyens italiens et français**

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à toutes les familles italiennes et aux blessés toute ma solidarité après le refus, par le Président de la République française, d'extrader Marina Petrella condamnée par la justice italienne pour avoir commis des crimes de terrorisme.

Cette affaire fait suite à de nombreuses décisions prises par un précédent Président, M. François Mitterrand, accordant l'asile politique à d'autres membres des Brigades Rouges qui ont trouvé refuge en France et qui, eux non plus, n'ont pas été extradés.

Depuis plus de 20 ans je me suis battue pour la justice et la vérité dans le domaine du terrorisme. J'ai dénoncé l'absence de jugements, les amnisties, les grâces présidentielles et les remises en liberté accordées aux terroristes avant la fin de l'exécution de leurs condamnations. Ces criminels doivent être jugés dans le pays où ils ont commis leurs crimes, face à leurs victimes, dans le plein respect de nos règles de droit sans bénéficier d'aucune impunité.

De nombreux exemples peuvent être cités :

- Cesare Battisti qui faisait l'objet d'une demande d'extradition de la part de l'Italie a été remis en liberté conditionnelle sous contrôle judiciaire lui permettant ainsi de fuir au Brésil,
- Christa Frohlich, citoyenne allemande, a été également mise en liberté conditionnelle sous contrôle judiciaire et a quitté la France alors que la cour d'appel de Paris a confirmé, le 3 octobre 2008, son renvoi ainsi que celui de Ilch Ramirez Sanchez, alias Carlos, en cour d'assises,

soupçonnés d'avoir commis l'attentat de la rue Marbeuf, le 22 avril 1982, à Paris,

- Jean-Marc Rouillan, membre d'Action directe, plusieurs fois libéré, puis condamné pour deux meurtres commis en 1985 et 1986 et bénéficiant d'un régime de semi-liberté n'a pas respecté les conditions imposées par la justice, au mépris de la mémoire des victimes,
- Quatre citoyens libyens condamnés par la cour d'assises de Paris en 1999 dans le dossier de l'attentat du DC 10 qui a provoqué la mort de 170 personnes, de 17 nationalités (dont 9 italiens), sous mandats d'arrêts internationaux, pas appliqués à ce jour. La Libye refuse toujours leur extradition. Le colonel Kadhafi a bénéficié, dans ce dossier, d'une immunité prononcée par la cour de cassation, juridiction suprême en France,
- la Grande-Bretagne a attendu 10 ans pour extraditer vers la France Rachid Ramda, coupable d'avoir participé aux attentats de 1995 à Paris.

Les frontières doivent cesser de protéger les terroristes. Pour éviter tout chantage, l'Union européenne, composée de démocraties respectueuses des droits de l'homme doit, de façon urgente, abolir les frontières judiciaires comme elle a aboli les frontières économiques et permis la libre circulation des personnes. Le premier de ces droits étant celui à la vie.

Au plan international, il est nécessaire de développer la coopération judiciaire entre les Etats afin de lutter contre toutes les formes de terrorisme.

Ayant participé au premier symposium consacré aux victimes du terrorisme, organisé par l'ONU du 8 au 10 septembre 2008, j'ai insisté sur le besoin d'obtenir réparation et justice, au nom de toutes les victimes.

Françoise Rudetzki

Victime d'un attentat le 23 décembre 1983, à Paris et fondatrice de S.O.S. Attentats en 1986.



**ASSOCIAZIONE ITALIANA VITTIME DEL TERRORISMO
E DELL'EVERSIONE CONTRO
L'ORDINAMENTO COSTITUZIONALE DELLO STATO**

SEDE: PRESSO AMMINISTRAZIONE PROVINCIALE DI TORINO
VIA MARIA VITTORIA, 12 – 10123 TORINO
TEL 011.8125406 – FAX 011.8122488
INFO@VITTIMETERRORISMO.IT

Turin, le 13 octobre 2008

AFFAIRE PETRELLA. Refus d'extradition.

Nous apprenons par les médias que le président français Nicolas Sarkozy a autorisé la remise en liberté de Marina Petrella. Condamnée par la justice italienne à la réclusion criminelle à perpétuité pour homicide, vol et enlèvement, etc., elle ne sera pas extradée vers l'Italie comme l'avait demandé la magistrature italienne. A l'issue de sa condamnation en 1992, Marina Petrella avait trouvé refuge en France, où elle a pu bénéficier pendant de longues années du « droit d'asile en tant que réfugiée politique » sous le couvert de la tristement célèbre « doctrine Mitterrand », jouissant ainsi d'une totale immunité en dépit des délits extrêmement graves qu'elle avait commis. L'Association exprime sa plus profonde indignation face à cette énième injustice qui a effacé d'un coup d'éponge les homicides et enlèvements perpétrés, blessant une nouvelle fois dans sa chair le peuple italien, les victimes de la violence aveugle et sanguinaire du terrorisme ainsi que les membres de leurs familles.

En tant que citoyens italiens, les raisons qui ont poussé le Président de la République française à s'arroger, de fait, UN POUVOIR DE GRACE pour des crimes et délits extrêmement graves commis par un citoyen italien sur le territoire italien, nous sont incompréhensibles. Il s'agit d'une violation de l'état de droit de notre pays dans la mesure où l'affaire est soustraite à la stricte compétence de la justice italienne : les autorités françaises devaient autoriser l'extradition et savaient bien que l'éventuelle grâce, à supposer que subsistent les conditions requises pour en bénéficier, relève de la compétence exclusive du Président de la République italienne. L'été dernier, le Président Nicolas Sarkozy avait même demandé, à l'amiable, la grâce de Marina

Petrella au Président de la République italienne, Giorgio Napolitano, par l'intermédiaire du Président du Conseil italien.

La décision prise par la France est d'autant plus grave que nos deux pays font partie de l'Union européenne.

Nous nous demandons et demandons aux citoyens français quelle serait leur réaction si l'un de leurs concitoyens avait commis en France les mêmes délits que ceux dont Marina Petrella s'est rendue responsable et qu'il jouissait d'une totale immunité dans notre pays.

La décision française a été justifiée par des raisons humanitaires, à savoir l'état de santé précaire de Marina Petrella. L'Association répète une fois encore que la France aurait dû laisser la justice suivre son cours en autorisant l'extradition vers l'Italie, où après vérification de la véracité de la maladie et de sa compatibilité avec le régime carcéral, Marina Petrella pourrait être soignée et bénéficier d'une aide médicale solide et de premier ordre, la santé étant un droit fondamental de tout individu, sans exception, protégé par la constitution. A cet égard, il est utile de souligner qu'à l'époque où les attentats terroristes auxquelles Marina Petrella a pris part, les victimes et leur famille n'ont pas pu bénéficier de soins médicaux au titre des troubles psychiatriques et psychologiques dont serait atteinte madame Petrella et dont ses victimes ont sans aucun doute souffert.

LES AUTORITES FRANCAISES DOIVENT LAISSER TRANCHER LES INSTITUTIONS ET LA JUSTICE ITALIENNES : L'ITALIE N'A RIEN A APPRENDRE DES AUTRES PAYS EN TERMES DE RECONNAISSANCE DES DROITS. LA FRANCE DOIT CESSER DE PROTEGER DES TERRORISTES.

Comme nous l'avons déjà indiqué dans notre communiqué du 11 septembre dernier sur cette même affaire, nous ne pouvons qu'inviter, en dehors de tout désir de vengeance, les organes italiens compétents à entreprendre auprès des autorités françaises toutes les démarches nécessaires pour que soient respectées les conventions bilatérales et/ou les conventions de l'Union européenne en matière de justice afin que soit annulée la décision impromptue du Président français et rétabli le respect de l'état de droit italien.

AIVITER

Associazione italiana Vittime del terrorismo e dell' Eversione contro l'ordinamento costituzionale dello Stato